

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« QCM Harmony 2020 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « QCM Harmony 2020 » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 21/02/2020 au 15/03/2020 inclus et sera annoncé :

- sur le site internet Ma vie en couleurs accessible à l'URL suivante : ([www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)),
- sur le Stand Harmony du salon de l'agriculture 2020 situé à Paris Expo Porte de Versailles, 1 Place de la Porte de Versailles, 75015 Paris du 21/02/2020 au 01/03/2020

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Comprise hors DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 10 paniers en osier contenant chacun un panaché de biscuits LU d'une valeur totale approximative de 100,00 €.

Ces 10 dotations seront réparties comme suit :

- 5 dotations via le canal de participation du Salon de l'Agriculture (bulletin papier),
- 5 dotations via le site Ma Vie En couleurs : [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)

Les gagnants ayant participé au jeu sur le salon de l'agriculture à partir du bulletin papier seront contactés ET informés de leur gain par email. Ils devront alors répondre à cet email sous 3 semaines pour donner l'adresse postale à laquelle la dotation doit être envoyée (en France métropolitaine uniquement). Si le gagnant ne répond pas à l'email lui demandant son adresse postale, ou répond au-delà du délai de 3 semaines, il ne pourra pas obtenir sa dotation

Les gagnants ayant participé au jeu à partir du site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr), seront informés sur l'email qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel du site Ma vie en couleurs. Ils recevront de même leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel sur le site Ma vie en couleurs

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 12 semaines après la date du tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

##### ➤ Participation lors du Salon de l'Agriculture du 21/02/2020 au 01/03/ 2020

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Compléter le questionnaire prévu à cet effet disponible sur le stand Harmony du Salon de l'Agriculture 2020, en répondant correctement aux questions
- Et indiquer ses nom, prénom, adresse email
- Et indiquer, de façon facultative, s'il souhaite recevoir les propositions commerciales du programme de fidélisation Ma vie en couleurs (Programme de fidélisation des marques du groupe Mondelez International (dont ses entités Mondelez France SAS – Mondelez Europe Services GmbH) et des marques gérées par l'entité Publicis K1 » en cochant la case prévue à cet effet sur le questionnaire
- Et de le mettre dans l'urne prévu à cet effet sur le stand

##### ➤ Participation via le site Ma Vie en Couleurs :

La personne peut également jouer directement sur le site de Ma Vie En Couleurs. Pour cela elle doit se rendre sur le Site à [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr), pendant toute la durée du Jeu et suivre la procédure ci-dessous :

- Se connecter sur son compte ou créer un compte sur le Site en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- Se rendre sur la page du jeu du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/qcm-harmony-2020>
- Répondre correctement aux questions

- Cocher la case « Accepter les CGU » ;
- Cliquer sur « JE PARTICIPE » pour valider sa participation

Deux tirages au sort auront lieu le 16/04/2020 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants :

- Un tirage au sort parmi les bulletins papier des participants sur le salon de l'agriculture,
- Un tirage au sort parmi les participants du jeu sur le site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)

Les gagnants ayant participé au jeu sur le salon de l'agriculture à partir du bulletin papier seront contactés ET informés de leur gain par email. Ils devront alors répondre à cet email sous 3 semaines pour donner l'adresse postale à laquelle la dotation doit être envoyée (en France métropolitaine uniquement). Si le gagnant ne répond pas à l'email lui demandant son adresse postale, ou répond au-delà du délai de 3 semaines, il ne pourra pas obtenir sa dotation

Les gagnants ayant participé au jeu à partir du site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr), seront informés sur l'email qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel du site Ma vie en couleurs. Ils recevront de même leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel sur le site Ma vie en couleurs

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 12 semaines après la date du tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

**Le jeu est limité à une participation et dotation par foyer quel que soit le canal de participation choisi (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES..

Il est disponible sur [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 15/04/2020, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Mondelez Europe Services GmbH- Jeu Harmony, 6 avenue Reaumur – 92140 Clamart

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

**Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, tous frais liés à la venue du participant au Salon de l'agriculture) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants du jeu via le Salon de l'Agriculture seront contactés ET informés de leur gain par email. Ils devront alors répondre à cet email sous 3 semaines pour donner l'adresse postale à laquelle la dotation doit être envoyée (en France métropolitaine uniquement). Ils recevront leur dotation dans un délai d'environ 12 semaines après la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne répond pas à l'email lui demandant son adresse postale, ou répond au-delà du délai de 3 semaines, il ne pourra pas obtenir sa dotation

Les gagnants ayant participé au jeu à partir du site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr), seront informés sur l'email qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel du site Ma vie en couleurs. Ils recevront

de même leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiqué dans leur compte personnel sur le site Ma vie en couleurs

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9** : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 13** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 14** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 15** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site <https://www.mavieencouleurs.fr>

